

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 novembre 2020**

Date de convocation : 17/11/2020 ♦ Nombre de Conseillers en exercice : 11 ♦ Présents : 10 ♦ Votants : 11

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre deux mil vingt à 19 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU, Élise DAGUSÉ, Mickaël ÉTOURNEAU, Catherine RAUTUREAU, Michel GABET, Théo BLANCHARD, Stéphane DEVIENNE Nadine PRIEUR, Edwige LECLERCQ, Myriam DEGUIL

Absent excusé : Raphaël DAGUSÉ

Absent :

Secrétaire de séance : Mickaël ÉTOURNEAU

Le compte-rendu de la dernière réunion n'appelant pas d'observation, il est validé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- Budget OGEC : subvention dans le cadre du contrat d'association, subvention cantine
- Biens de la famille PLAIRE : offre d'achat
- Bien de Mme BOUSSEAU : réponse à la DIA
- Vente de la parcelle E 810 : fixation du prix
- Décision modificative au budget
- Aide au soutien des communes sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes Maritimes
- Rapport d'activités du syndicat : SCOM
- Affaires diverses

**2020\_11\_55\_7\_5 : BUDGET OGEC : SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION, SUBVENTION CANTINE**

Dans le cadre du contrat d'association n° 02-31 avec l'école privée mixte Sainte Marie de Tallud Sainte Gemme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2002, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer le montant de la participation pour l'année 2020/2021.

37 élèves sont présents depuis la rentrée de septembre 2020. Les dépenses de fonctionnement sur le budget prévisionnel s'élèvent à 37 803,41 €.

Les recettes provenant des contributions des familles et des bénéfices des différentes fêtes organisées servent à couvrir les projets d'investissements, les amortissements, les voyages et autres équipements. Le bénéfice des fêtes pour 2020 est inférieur aux années passées compte tenu du contexte sanitaire et présente une forte incertitude pour 2021. Les besoins en investissements dans les années à venir sont assez importants (mise aux normes électriques, sas d'entrée entre la cantine et la salle de sieste, isolation des plafonds, portillons d'entrée, ravalement des façades...).

3 800 repas sont prévus être servis sur cette année scolaire. Les repas sont livrés par un prestataire.

Deux personnes interviennent pour le service le midi. La participation des familles est fixée à 3,90 € par repas pour les enfants.

Le budget prévisionnel de la cantine expose un besoin de 7 499,22 € de participation de la commune pour équilibrer le budget.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Une subvention de 37 800 € correspondant à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée mixte Sainte Marie, considérant l'absence d'école publique sur notre commune,
- une subvention d'un montant de 7 500.00 € correspondant aux frais de la cantine.

#### **2020\_11\_56\_3\_1 : BIEN DE LA FAMILLE PLAIRE : OFFRE D'ACHAT**

Les biens de la famille plaire comprennent :

- Un jardin cadastré : E 463 pour une contenance de 2 750 m<sup>2</sup>
- Un jardin cadastré : E 464 pour une contenance de 530 m<sup>2</sup>
- Un espace à l'entrée du bourg en bordure de la rue de Rochereau cadastré : D 270 pour une contenance de 57 m<sup>2</sup>
- Un garage cadastré : D 272 d'une contenance de 55 m<sup>2</sup>
- Une maison cadastrée : D 273 d'une contenance de 110 m<sup>2</sup>
- Une « bonnetière » cadastrée : D 276 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup>
- Un terrain cadastré : E 710 d'une contenance de 250 m<sup>2</sup>

Ces biens appartiennent aux enfants de Mme et Mr PLAIRE (Mmes PÉPIN, VIALE et PAPOU). Elles ont fait savoir leur intention de vendre l'ensemble de ces biens. Deux agents immobiliers sont intervenus pour en faire l'estimation. Celle qui est retenue par les héritières et proposée est d'un montant de 65 000 € net vendeur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de 65 000 € net vendeur.

#### **2020\_11\_57\_2\_3 : BIEN DE MADAME BOUSSEAU : RÉPONSE A LA DIA**

Lors de la séance du Conseil municipal de septembre 2020 nous avons délibéré dans le cadre d'une DIA pour le bien de Madame BOUSSEAU afin de faire valoir notre droit de préemption (DPU) pour une valeur de 40 000 €. Madame GROLLEAU, mandataire judiciaire de Madame Hélène BOUSSEAU dans un courrier co-signé, nous fait connaître son souhait de ne vendre qu'au prix proposé dans la DIA à savoir 45 500 €.

Compte tenu des enjeux, il est proposé de répondre favorablement à la demande pour le prix de 45 500 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de 45 500 €.

#### **2020\_11\_58\_3\_1 : VENTE DE LA PARCELLE E 810 : FIXATION DU PRIX**

La parcelle E 810 d'une contenance de 1 011 m<sup>2</sup>, fait partie du lot racheté à Mr et Mme DIAZ qui comprenait deux parcelles cadastrales. Sur cette parcelle, il y avait été érigé un garage que nous avons déconstruit ce qui induit un taux de TVA correspondant qui se rajoute au prix de vente pour lequel nous avons délibéré en Conseil municipal du 2 juin 2020.

Ainsi le prix de vente de la parcelle E 810 est de trente-deux mille sept cent cinquante-six euros et quarante centimes (32 756,40 €) ventilé comme suit :

- HT : vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (27 297 €)
- TVA : cinq mille quatre cent cinquante-neuf euros et quarante centimes (5 459,40 €).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le prix de vente du terrain soit :  
 Prix HT x 20 % = Prix total TTC donc : 27 297.00 € + 5 459.40 € = 32 756.40 € TTC.

### 2020\_11\_59\_7\_1 : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET

En cours d'année, des ajustements budgétaires sont nécessaires pour équilibrer le budget.

La décision modificative n° 1 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
60612	+ 1 200,00 €	70388	+ 2 600,00 €
60633	+ 3 000,00 €	73223	+ 1 000,00 €
6135	+ 400,00 €	7718	+ 730,00 €
615231	+ 3 000,00 €	73224	+ 29 400,00 €
6161	+ 1 000,00 €	74121	+ 3 900,00 €
617	+ 750,00 €	742	+ 1 550,00 €
6281	+ 60,00 €	752	- 5 000,00 €
6474	+ 300,00 €	7588	+ 2 500,00 €
6534	+ 1 700,00 €		
657341	+ 1 100,00 €		
65738	+ 100,00 €		
023	+ 24 070,00 €		
<b>Total</b>	<b>+ 36 680,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 36 680,00 €</b>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
2111-24	+ 1 900,00 €	1388	+ 21 645,00 €
2115-24	+ 67 215,00 €	021	+ 24 070,00 €
21318-14	+ 3 600,00 €	024	+ 27 000,00 €
<b>Total</b>	<b>+ 72 715,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 72 715,00 €</b>

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la décision modificative n° 1.

### 2020\_11\_60\_7\_5 : AIDE AU SOUTIEN DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LA TEMPÊTE ALEX DANS LES ALPES MARITIMES

Le 2 octobre, le département des Alpes Maritimes a été fortement touché par la tempête Alex et particulièrement les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée.

Les inondations destructrices ont provoqué de nombreux dégâts dans les communes de ces trois vallées du haut pays niçois.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, de gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les images terribles que nous avons pu découvrir sur les médias, nous rappellent la catastrophe qui nous avait touché de plein fouet en février 2010 avec la tempête Xynthia.

Une catastrophe qui avait été suivie d'un élan, sans précédent, de solidarité et d'entre-aide de nombreuses communes de France.

Un appel aux dons est lancé par l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes Maritimes auquel nous pouvons répondre si nous le souhaitons.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 1 € par habitant, et d'apporter une aide financière d'un montant de 500 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'aide au soutien des communes sinistrées par la tempête ALEX dans les Alpes Maritimes pour un montant de 500 €.

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT : SCOM**

Chaque syndicat (Sydev, Vendée Eau, Trivalis, Scm) auquel notre commune est adhérente nous transmet tous les ans son rapport d'activités de l'année écoulée.

Il est présenté en Conseil municipal et consultable par le public en mairie.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

VENDÉE EAU : désignation d'un conseiller local Lay Bocage

M. Raphaël DAGUSÉ est désigné.

VENDÉE NUMÉRIQUE : désignation d'un référent

M. Raphaël DAGUSÉ est désigné.

MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE : désignation d'un référent

M. Mickaël ÉTOURNEAU.

CONTRAT VENDÉE TERRITOIRE :

Le Président du Département apporte son soutien à l'investissement public local au service du développement et de l'aménagement des territoires vendéens.

La commune de Tallud Sainte Gemme bénéficie d'une subvention de 18 007.19 €

Séance levée à 21 h 45.